



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100 / 092 DU 21 JUILLET 2025 PORTANT CONVOCATION DE LA PREMIERE SESSION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/12 du 05 juin 2024 portant Modification de la Loi Organique n° 1/11 du 20 mai 2019 portant Code Electoral ;

Vu le Décret n°100/187 du 07 décembre 2024 portant Convocation des Electeurs aux Elections des Députés, des Conseillers Communaux, des Sénateurs, des Conseillers de Collines ou Quartiers et des Chefs de Collines ou Quartiers ;

Vu l'Arrêt RCCB 453 rendu le 20 juin 2025 par la Cour Constitutionnelle du Burundi siégeant en matière de Contrôle de la Régularité des Elections Législatives et Proclamation des Résultats Définitifs ;

DECRETE :

Article 1 : Il est convoqué, le 28 juillet 2025 à partir de 9 heures au Palais des Congrès de Kigobe, une première Session de l'Assemblée Nationale élue le 5 juin 2025.

Article 2 : La première réunion de la session, présidée par le député le plus âgé a pour ordre du jour :

1. L'adoption du Règlement d'Ordre Intérieur ;
2. La mise en place du Bureau de l'Assemblée Nationale.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 21 juillet 2025,

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.